

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	
Arrondissement de BOULOGNE SUR MER	
Canton d'OUTREAU	
Commune d'Hesdin l'Abbé	
Objet de la Délibération :	
Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables	
Séance du 21 mars 2024	

Date de la convocation : 15/03/2024	Nombre de conseillers en exercice : 19		Quorum : 10
Date d'affichage : 25/03/2024	Présents : 16	Représentés : 0	Votants : 16
	Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars à 20 Heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BENTZ, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de Mmes Michelle VACHE et Florence ROSE, absentes excusées, Mme Clémence WADOUX, absente,

Secrétaire de séance : Bruno MALLEVAEY

Texte de la délibération

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

1. Le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAE nR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR pour les EnR et conformément à cette délibération, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- La consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur une page dédiée du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024 inclus.
- L'information de la concertation via une publication dans le journal local « La voix du Nord » le 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe 1. Chaque contribution fait l'objet d'éléments de réponse proposés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) sur les aspects techniques.

2. La proposition de définition des périmètres

Monsieur le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le PNCMO en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de mi décembre à fin janvier, les ZAEnR peuvent être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de Boulogne Développement Côte d'Opale et du PNRCMO.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixés dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté d'agglomération du boulonnais en février 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le **fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, **respecter les dispositions réglementaires applicables** et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour l'éolien** : aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune en l'absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement
- **pour le solaire sur bâtiment** : une ZAEnR est validée par le conseil sur l'ensemble des espaces bâtis de la commune, la carte validée par le conseil est annexée sous l'intitulé "Hesdin l'Abbé – Solaire sur toiture"
- **pour le solaire au sol** : La ZAEnR est validée à partir de la carte présentée au conseil et annexée à cette délibération sous l'intitulé "Hesdin l'Abbé – Solaire au sol"
- **pour la méthanisation** : La ZAEnR est validée à partir de la carte présentée au conseil et annexée à cette délibération sous l'intitulé "Hesdin l'Abbé – Méthanisation"
- **pour l'hydroélectricité** : aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence d'un potentiel exploitable
- **pour la géothermie** : aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence d'un potentiel exploitable
- **pour les réseaux de chaleur** : aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence d'un potentiel exploitable

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAEnR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, pour information à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et pour avis simple au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en plus de sa transmission

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

062-216204487-20240321-DLB_2024_01_02-DE

au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement
Côte d'Opale,

- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 062-216204487-20240321-DLB_2024_01_02-DE

ANNEXE 1 : Registre de la concertation sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : contributions du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024

16/12/23
Germe Julien - Hesdigneul les Boulogne
Nom de la cartographie : non renseigné
Le développement des énergies renouvelables doit d'abord passer par un aménagement des bâtiments publics pour permettre d'avoir aucune passoire thermique sur ces bâtiments.
<p><i>Éléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :</i></p> <p>Développement des EnR et performances énergétiques des bâtiments : Effectivement il est mal venu d'investir dans des équipements de production d'EnR pour alimenter des bâtiments « énergivores ». Il faut avant tout investir dans les économies des énergies (isolation, menuiseries performantes...) avant de créer des moyens de production d'énergie. Ceux-ci seront mieux dimensionnés, plus petits (car moins de besoins d'énergie) et donc moins coûteux et donc plus vite rentabilisés voire pas nécessaires. Les organismes qui apportent des aides publiques pour les EnR aux communes, collectivités publiques et entreprises sont de plus en plus exigeants sur ce point.</p>
22/12/23
Hochart Philippe - Saint-Martin Boulogne
Nom de la cartographie : document consultatif loi APER, centrales au sol
<i>La Cab de par son positionnement géographique et la nature de son environnement a un énorme potentiel pour le développement des énergies renouvelables. Stabiliser un apport d'énergie propre à un coût concurrentiel sera de plus en plus un facteur de développement économique et un axe préférentiel d'implantation pour les générations à venir.</i>
<i>Acteur impliqué en énergies renouvelables, l'agence Philippe Hochart El qui forme de jeunes ingénieurs locaux dans ce domaine, espère que la transition énergétique sera exemplaire dans notre territoire.</i>
Nom de la cartographie : document consultatif loi APER, centrales au sol
<i>La part de consommation électrique la plus importante du territoire de la CAB réside dans le traitement de l'eau avec les steps. Ces sites (Landacres, Le Portel, Baincthun, Séliane) disposent de terrains naturels pouvant accueillir des centrales PV au sol en autoconsommation afin de faire baisser durablement, pour 30 ans, les coûts de l'eau de l'électricité et donc de l'eau pour les habitants.</i>
<i>Valorisation des sites, économies à long terme. Notre bureau d'étude a réalisé en 2019 une étude de base pour Véolia sur ce sujet. A t'elle été transmise à la CAB. Le programme de réalisations est à actualiser.</i>
<p><i>Éléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :</i></p> <p>Développement du PV dans les stations d'épuration : Effectivement les stations d'épuration des eaux usées sont des lieux où il y a des consommations importantes d'électricité tout au long de l'année. L'espace sol pour implanter une centrale PV peut parfois exister à proximité mais l'espace de production PV peut aussi être la création d'une toiture au-dessus de l'espace de stockage des boues de la station. Mais il n'y a pas que les stations d'épuration. Une analyse des consommations d'énergie du patrimoine communal ou intercommunal est réalisé ou peut l'être par un Conseiller en Énergie Partagé de la FDE 62 pour obtenir des conseils et pouvoir se concentrer sur les équipements les plus consommateurs. La FDE 62 et le PNR travaillent en concertation pour accompagner les communes et les collectivités dans la production d'EnR.</p>
21/1/24
De Rosny Jacques
Territoire : CAB et Wimille - Wimereux
Nom de la cartographie : toutes
<i>La Côte d'Opale a de par sa situation et son climat de gros atouts touristiques, remarquables., entre la mer et le proche arrière-pays. Ne gâchez pas ce trésor en installant des tourniquets et des miroirs qui feront fuir nos nombreux visiteurs à faible profit, pour obéir à des objectifs européens irréalistes. La meilleure économie pour demain est d'éviter cette dépense.</i>

24/1/24

Roquette Laurent – Croix (59)

Nom de la cartographie : sensibilité et développement de l'éolien terrestre

Comme l'écrivait l'éminent Victor HUGO au siècle d'avant : « Le trajet de Calais à Boulogne est une ravissante promenade. La route court à travers les plus beaux paysages du monde... » Ce compliment reste bien connu, et son auteur s'inscrit parmi les meilleurs observateurs de la réalité française. Cette affirmation avancée par HUGO représente à la fois un signal et un avertissement : le signal du potentiel touristique de la Côte d'Opale (désormais très largement reconnu) et l'avertissement de ne rien faire qui puisse contrarier la majesté de ses sites. L'édification d'éoliennes s'accompagne de nuisances à présent clairement identifiées : perturbations parfois mortelles pour la faune, illuminations frénétiques durant la nuit, bruit lancinant, désagrément visuel... Une ou plusieurs éoliennes induisent au minimum des désagrément esthétiques et dénaturent l'harmonie du paysage ; les conséquences sont parfois aggravées par des chutes de morceaux de pales (voire pire, à l'instar du cas en 2004 de l'effondrement complet d'une éolienne sur la digue de mer près de Boulogne). Le bilan devient consternant lorsqu'il s'agit de restituer le cadre initial en fin d'exploitation, avec des milliers de tonnes de béton à déchausser au marteau-piqueur puis éliminer ! Le 'bilan carbone' si souvent invoqué de nos jours devient alors catastrophique, sans même parler du comparatif 'coût-avantage' analysé avec vigilance par la Cour des Comptes et ponctuellement sanctionné par le Conseil d'Etat. Il convient de rappeler, comme l'a fait récemment le président du Conseil

Départementale de l'Allier, que les subventions d'investissement et d'exploitation s'avèrent indispensables en faveur de ces étranges moulins – puisqu'à défaut le prix du courant électrique paraîtrait évidemment prohibitif. Cet édile s'exprimait à la tribune du 99^e congrès de l'association patrimoniale LA DEMEURE HISTORIQUE, rappelant au passage que l'implantation d'éoliennes n'était nullement prévue aux abords du Mont Saint-Michel, non plus que dans la perspective du château de Versailles... L'on pourrait rajouter que toute perspective d'éoliennes en mer se voit fortement contesté non loin du premier port de pêche d'Europe, avec les objurgations des premiers magistrats de BERCK SUR MER et du TOUQUET PARIS-PLAGE. Les mêmes arguments paraissent devoir être pareillement retenus à l'encontre des installations photovoltaïques. Outre que les rives de la Manche s'avèrent bien éloignées des torrides étendues du désert du Nevada, il faut là aussi penser aux botanistes, aux géologues, aux touristes et bien sûr aux promeneurs venant chercher sur les bords du Wimereux (et, plus largement, à travers notre splendide 'boutonnière du Boulonnais') l'agrément de la contemplation d'un paysage si plaisant, dépourvu de sifflements lancinants comme d'envahissements superstructurels. Ignorer ces impératifs serait, pour obtenir de fausses économies, tourner le dos à l'immense potentiel qu'offre la fréquentation touristique. Les esthètes qualifient cette dérive comme 'une faute de goût'. Les juristes la désignent « erreur manifeste d'appréciation ». Les économistes risqueraient bien de dénoncer, dans le futur 'la perte d'une chance'. La presse, quant à elle, se lamentant longtemps après 'd'une occasion manquée'... Toutes initiatives ainsi précipitées que malencontreuses (il est bien question ici « d'accélération des énergies renouvelables ») risquent bien sûr de faire l'objet de contestations devant les tribunaux... En définitive, les années succédant aux années avant que Dame Justice finisse par reconnaître le bien-fondé de la contestation de ce funeste programme, le mal aura été fait. Irrévocablement (ou au prix de coûteuses opérations de démantèlement). Foin des avertissements de M. Stéphane BERN, porteur de la mission patrimoine... qu'il serait certainement intéressant de consulter dans le cadre d'une plus large concertation (...) Ne pouvant exposer plus avant mon propos, j'en conclus en exprimant mon refus.

(suite et fin de mon propos précédemment exposé) Le jugement le plus rigoureux sera probablement celui que prononceront les continuateurs de Roger RODIERE (1870-1944, fondateur du musée qui porte son nom à MONTREUIL SUR MER) et d'André MABILLE DE PONCHEVILLE (1886-1969, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). Parmi d'autres, ils ont chanté la beauté des sites, l'agrément de la villégiature, le labeur des paysans, le silence mystérieux d'une soirée d'été, l'étonnement d'un bambin découvrant les merveilles de la Création... En revanche, très logiquement (et pour cause !), aucune critique n'émanera des touristes qui auront résolument choisi de tourner le dos à toute perspective de venir ici même trouver ce dont un programme ('accélééré', faut-il le répéter) aura volontairement décidé de les priver : le charme, la nature, l'authenticité. Notre pays peut-il, en cette période économiquement tourmentée, risquer de se priver de la manne touristique que lui offre, au coeur de l'Europe du Nord-Ouest, ce paradis qu'est le Boulonnais ? Plus gravement, le Boulonnais peut-il consentir à dénaturer ses splendides paysages, son remarquable bocage, son exceptionnelle boutonnière ? Les démarches judiciaires évoquées plus haut risquent hélas de faire long feu dans le cadre juridique entourant la création des ZAER, c'est donc dès à présent qu'il importe d'exposer les arguments. A l'évidence, c'est d'une grande responsabilité qu'il est question, il faut donc en appeler au discernement de la décision publique. En considération de ce qui précède, je me dois d'exprimer les plus expresses réserves à la création, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (et, plus largement, sur celui de l'Arrondissement) d'une 'zone d'accélération des énergies renouvelables'.

Éléments de réponse proposés par le PNR sur les aspects techniques :

Définition des Zone d'Accélération des EnR et sensibilité du territoire : La loi du 10 mars 2023 désigne les communes et uniquement les communes comme décisionnaires sur la définition de Zone d'accélération des EnR sur leur territoire communal. Les cartes réalisées, pour permettre aux élus communaux de définir des ZAEnR favorables au développement des différents types d'EnR, prennent en compte les zones sensibles pour le patrimoine écologique, architectural et paysager pour éviter les incohérences avec le développement des EnR. La zone du Grand Site de France, les zones des Sites Patrimoniaux Remarquables ont entre autres été repérés dans cette démarche. Les zones de sensibilité paysagères ont été intégrées dans l'élaboration des cartes de définition des ZAEnR. Les élus des communes concernées sont bien conscients de ces enjeux.

Aides et performances des EnR : Il n'y a pas de subventions publiques d'investissement ou d'exploitation des parcs éolien, leur équilibre économique est uniquement réalisé grâce à la vente de l'énergie dont le prix est encadré par l'Etat.

Des installations solaires de grandes tailles sont aussi installées en Belgique, aux Pays-Bas, au Danemark, en Suède où l'ensoleillement est moins généreux que chez nous.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 062-216204487-20240321-DLB_2024_01_02-DE

26/1/24

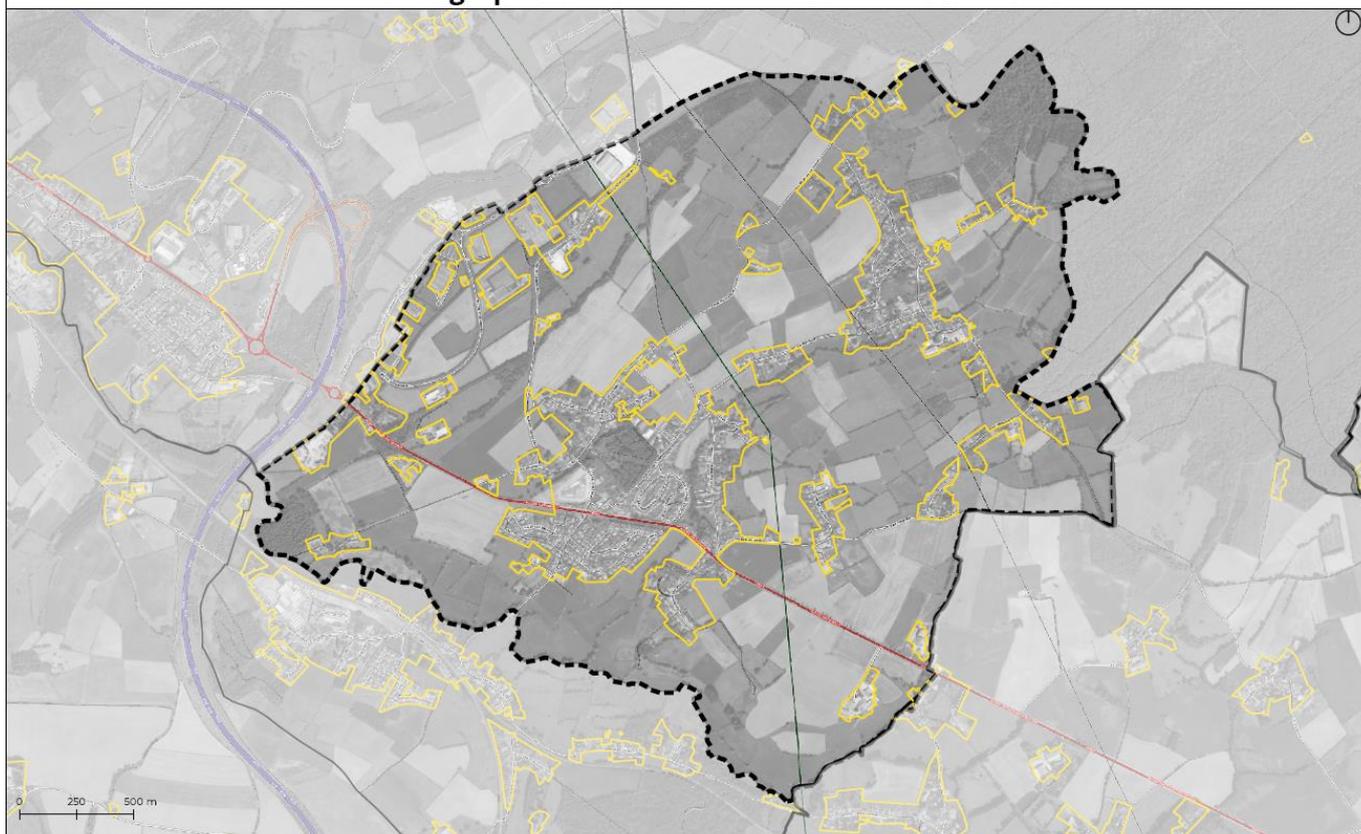
Puppinck Fanny – Boulogne sur mer

Nom de la cartographie : Boulonnais

Ne conviendrait-il pas d'installer des panneaux photovoltaïques sur tous les toits des bâtiments publics ou privés, équipements divers, salle de sports, Universités, Lycées, Collèges, écoles, Mairies, Entreprises, Auchan, Leclerc, Etc, églises, magasins immeubles, maisons, garages

ANNEXE 2 : Cartes des différentes ZAEnR validées en conseil municipal

ZAEnR cartographie : HESDIN-L ABBE - SOLAIRE SUR TOITURE



ZAENR

Solaire sur toiture

Limites administratives

Limites communales

Hors limites communales

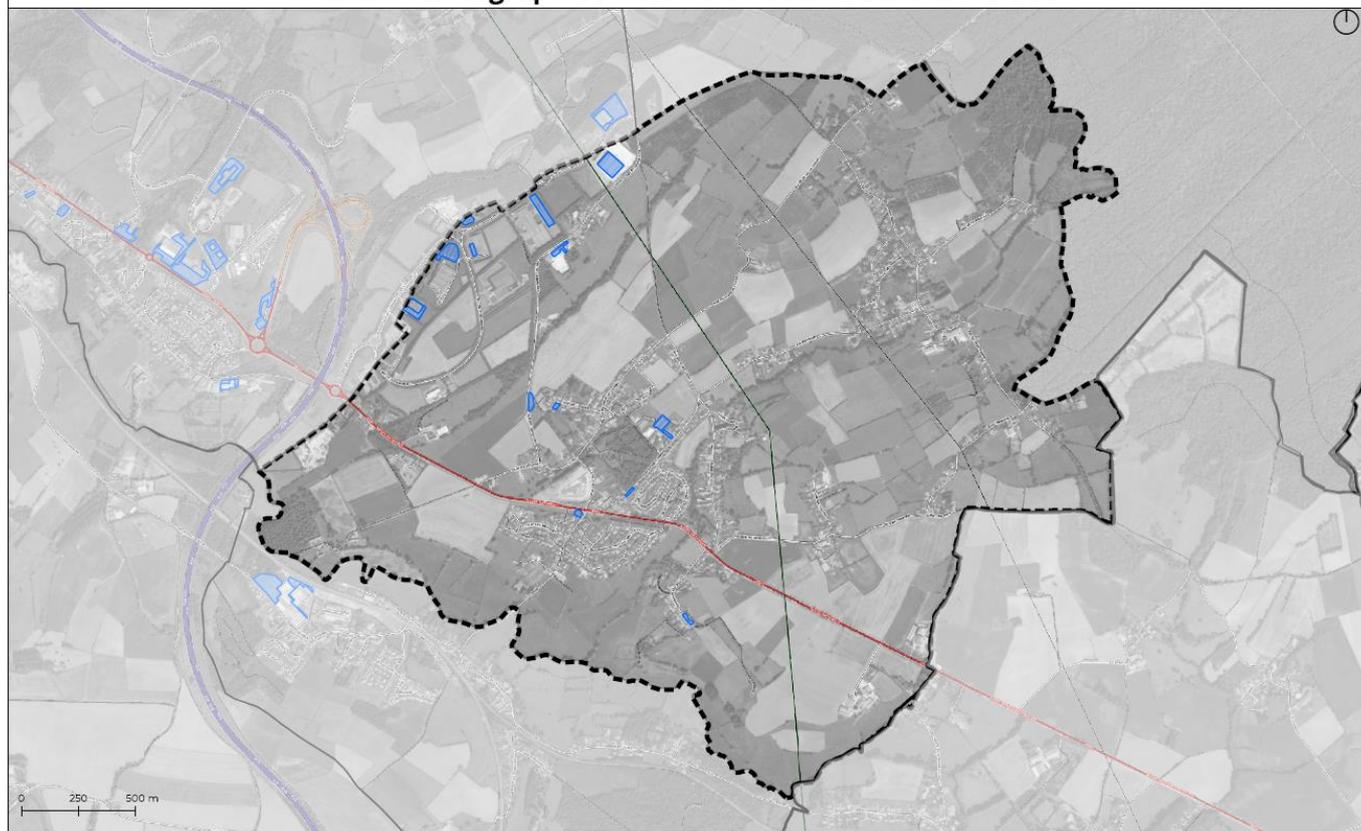
Limite de l'EPCI

Hors limite de l'EPCI



Date : Février 2024

ZAEnR cartographie : HESDIN-L ABBE - SOLAIRE AU SOL



ZAENR

Solaire au sol

Limites administratives

Limites communales

Hors limites communales

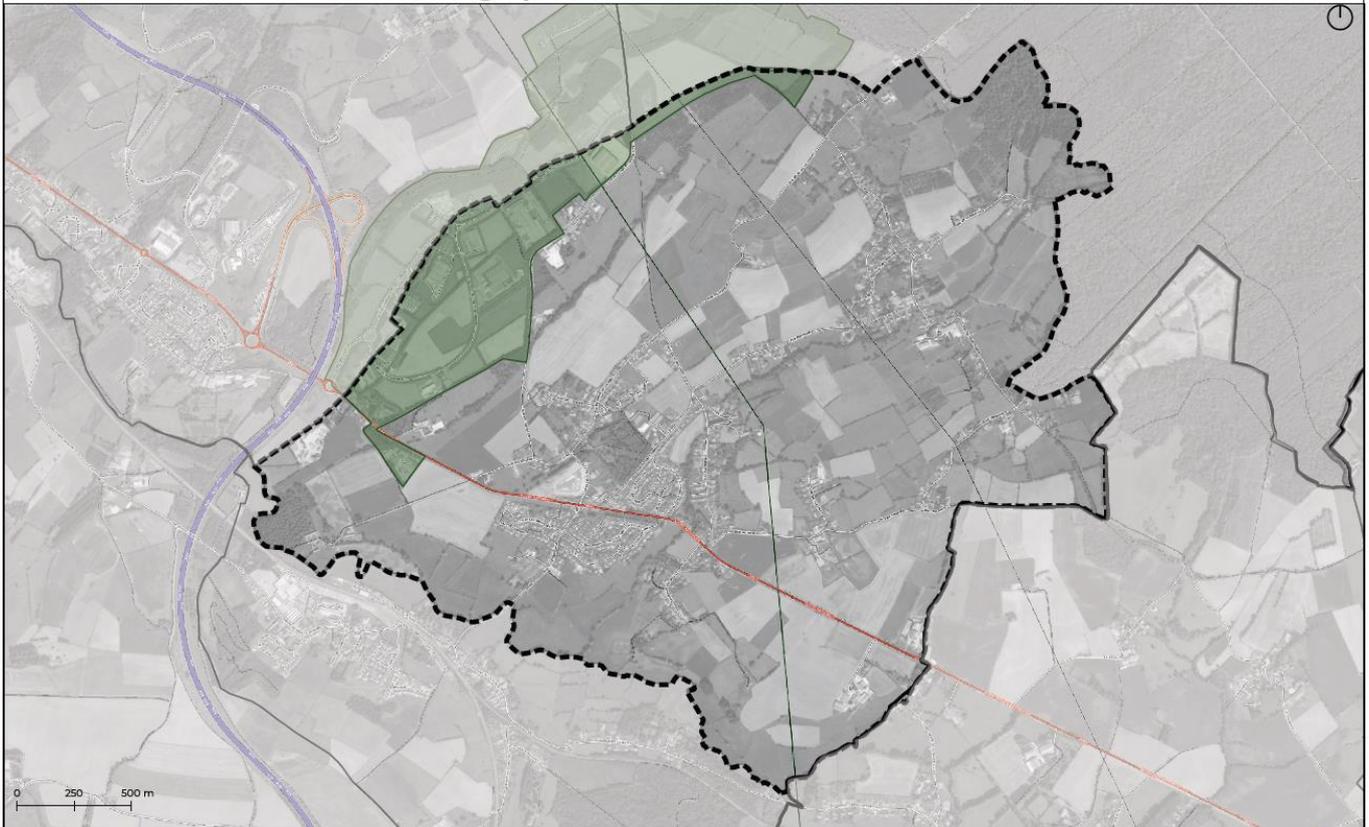
Limite de l'EPCI

Hors limite de l'EPCI



Date : Février 2024

ZAEnR cartographie : HESDIN-L ABBE - METHANISATION



0 250 500 m

ZAENR
■ Méthanisation

Limites administratives

■ Limites communales ■ Hors limites communales ■ Limite de l'EPCI ■ Hors limite de l'EPCI

Date : Février 2024

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

#signature#